

Appel à Projet « Fonds Publics et Territoires 2019 FICHE N°6.2 : Les dynamiques partenariales Mise en réseau des Acteurs Jeunesse

→ Objectifs

- Coordonner et mettre en réseau les différents acteurs (*professionnels, bénévoles*) intervenant aux côtés des jeunes sur les territoires dans une approche transdisciplinaire (*prévention, santé, logement, loisirs, insertion, emploi, handicap etc.*) ;
- Renforcer la structuration et le fonctionnement des réseaux « jeunesse » déjà existants sur les territoires ;
- Favoriser l'interconnaissance entre ces acteurs, les rencontres, les échanges, la mutualisation et le recensement de nouveaux acteurs ;
- Impulser une culture commune sur la jeunesse sur les territoires ;
- Rendre l'offre jeunesse lisible et accessible (*pour les jeunes, les différents acteurs etc.*) ;
- Contribuer à une meilleure structuration de l'offre et des partenariats, en renforçant la coordination institutionnelle pour davantage de cohérence entre les dispositifs, projets et actions proposés aux jeunes ;
- Partager les compétences, les connaissances et les nourrir ;
- Créer ou renforcer des synergies associatives ou de collectifs de jeunes ;
- Favoriser l'innovation et la mise en place d'actions « innovantes » en direction des acteurs et des jeunes.

→ **Public visé** : il s'agit des **jeunes âgés de 11 à 25 ans.**

→ **Cadre à respecter** : il s'agit de :

- Regrouper à minima 2 gestionnaires de structure distincts ou impliquer plusieurs types de structures
- Définir l'articulation entre les partenaires (*rôle, implication...*)

→ Règles de financement spécifiques

1^{ère} année : 80 % des dépenses plafonnées à 15 000 € (*aide au démarrage*)

2^{ème} année : 80 % des dépenses plafonnées à 12 000 €
(*dont 50 % maximum dédiés à la coordination*)

→ **Evaluation du projet** : elle portera sur :

- le nombre d'acteurs composant le Réseau et à leur nature : *statut, domaine d'intervention*
- les actions et événements mis en place
- les sujets abordés dans le cadre des échanges de pratiques
- les outils réalisés
- Le document devra être **transmis avant le 30 avril de l'année N+1**